nos relations avec les Etats-Unis. ne suis pas alarmiste, et ne crois pas au danger immédiat d'une guerre avec les Etats-Unis; je crois que le bon sens de l'un et de l'autre peuple leur fera éviter la guerre. Mais la chose ne serait pas impossible, et nous, comme ministres, nous manquerions à notre devoir, et la législature y manquerait egalement, si nous ne prenions toutes les précautions possibles d'en éloigner l'évènement. Nous savons que les Etats-Unis sont engagés en ce moment dans une grande guerre et que de nombreuses occasions se sont présentées et peuvent se présenter encore d'en venir aux hostilités avec la Grande Bretagne. Il nous est impossible de prévoir ce qui devra arriver, mais nous n'ignorons pas que les deux nations à l'exemple des autres, peuvent être entraînées dans une guerre entre elles. Est-ce qu'en ce moment même et par suite de différends qui ont éclaté entre les deux peuples,-différends dont nous ne sommes aucunement la cause, il ne s'est pas déclaré de part et d'autre un sentiment d'animosité ? est-ce que le traité de réciprocité ne paraît pas devoir être aboli ? est-ce que notre commerce a'est pas déjà gêné par le système des passeports? cat-ce que nous ne pouvons pas être mis dans l'impossibilité en aucun temps de faire venir nos marchandises par les voies forrées américaines par l'abrogation du système de transit, et être dépouillés par conséquent des priviléges accordés à notre commerce pendant l'hiver par les Etats-Unis? Ajoutez à tout cela la perspective pour nos marchands d'être obligés de retourner à l'ancien usage de faire venir en été leurs approvisionnements de toute l'année. Déjà nous sommes menacés de voir nos relations politiques et commerciales interrompues. Si nous n'en prenons pas avis pendant qu'il en est encore temps et que nous pouvons conjurer le danger en nous unissant aux provinces maritimes, qui désirent tant former une plus étroite alliance avec nous, nous souffrirons dans notre dommages irréparables. des (Rooutez ! écoutez !) La conférence, trouvant impraticable l'union législative pure et simple, en est venue à adopter une forme de gouvernement fédéral, qui pourra avoir toute la force d'une union législative et administrative, pendant qu'en même temps, Rous conserverons la liberté d'action en faveur des différentes sections. Je suis heureuz de croire que nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double

avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale, une protection enfin pour les intérêts locaux. Nous avons eu, pour nous guider, l'expérience des Etats-Unis. Je no suis pas un de ceux qui regardent la constitution des Etats-Unis comme un coup manqué. (Ecoutez!) Je crois que c'est une des plus grandes œuvres que le génie humain ait jamais créée. Mais dire qu'elle est parfaite, serait se tromper. Cette constitution basée sur celle de la Grande-Bretagne a été adaptée aux circonstances qui existaient lors de sa formation, et en prenant avantage de l'expérience des cinquante ou souxante et dix dernières années de son existence, je suis convaincu que dans le système que nous soumettons à l'adoption du peuple, toutes les défectuosités reconnues par l'expérience ont, dans une grande mesure, été évitées. En premier lieu, par une proposition qui rencontre l'assentiment universel du peuple de ce pays et des membres de cette chambre, nous avons réglé que nous aurions pour chef de l'axécutif, le souverain de la Grande-Bretague. (Applaudissements.) Personne ne peut prédire quelle sera un jour la destince de ce pays; dans le cours des siècles, les peuples et les nations se transforment; mais dans la mesure du pouvoir de notre législation, nous avons décrété que le souverain de la Grande-Bretagne serait indéfiniment celui de l'Amérique Britannique du Nord. En adhérant au principe monarchique, nous évitons une faiblesse inhérente à la constitution des Etats-Unis. Le président étant élu pour une courte période, il ne peut jamais être regardé comme le souverain de la nation ; il est seulement le chef heureux d'un parti politique. Cette anomalie s'aggrave encore davantage par le principe de la réélection; pendant la durée de ses fonctions, il travaile pour lui et son parti, à se maintenir au pouvoir pendant une autre période; mais en adhérant au principe monarchique nous obvions à tout cela. Je crois qu'il est de la plus grande sagesse que ce principe soit reconnu, afin que nous ayons un monarque vers qui pourront se tourser tous les regards, un monarque qui n'appartendra ni n'adhèrera à aucun parti, en un mot, qui sera le chef et la protection commune de tous. (Ecoutez ! écoutez !) Nous proposons aussi que le souverain, comme tel est déjà le cas en ce pays depuis 1841 et dans la mère-patrie, soit avisé par des minis-tres responsables au peuple. C'est en cela que notre constitution sera préservée d'une